

STATUT DES CONTRATS D'EXPLORATION DANS LA ZONE



05



Qui explore quoi et où ?

Les zones explorées se trouvent dans la ZCC, l'océan Indien, la Dorsale médio-atlantique et l'océan Pacifique occidental.



Figure 11. Carte des régions explorées pour les ressources minérales dans la Zone



PMN
19 contrats



PMS
7 contrats



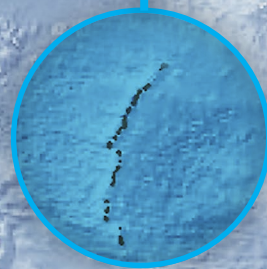
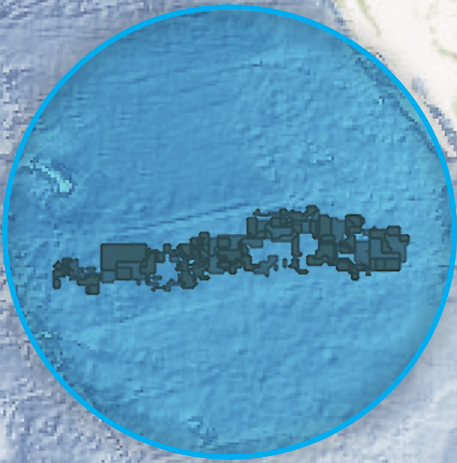
CFC
4 contrats



PMS

Dorsale médio-atlantique

Gouvernement de Pologne
Gouvernement de la Fédération de Russie
Ifremer (France)



PMN

ZCC

BGR (Allemagne)
BMJ (Jamaïque)
CIIC (Îles Cook)
CMC (Chine)
COMRA (Chine)
DORD (Japon)

GSR (Belgique)
Gouvernement de la République de Corée
Ifremer (France)
IOM (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, Tchéquie)
Marawa (Kiribati)
NORI (Nauru)

OMS (Singapour)
TOML (Tonga)
UKSR (Royaume-Uni)
Yuzhmoregeologiya (Fédération de Russie)

L'AIFM a attribué 30 contrats à 21 contractants pour l'exploration de trois types de ressources minérales dans la Zone : les NPM, les SPM et les ECF (Figure 11). Les États patronant ces contrats comprennent neuf États en développement et six PEID (Îles Cook, Jamaïque, Kiribati, Nauru, Singapour et Tonga) (Figure 12). Les contrats sont accordés pour une période initiale de 15 ans (Figure 13).

Les activités d'exploration consistent principalement en études géologiques, en évaluation des ressources minérales et en levés et échantillonnages environnementaux. Ils ont un impact environnemental très limité ou nul. D'autres activités comprennent le développement et la mise à l'essai de technologies minières et de techniques de traitement des minéraux.

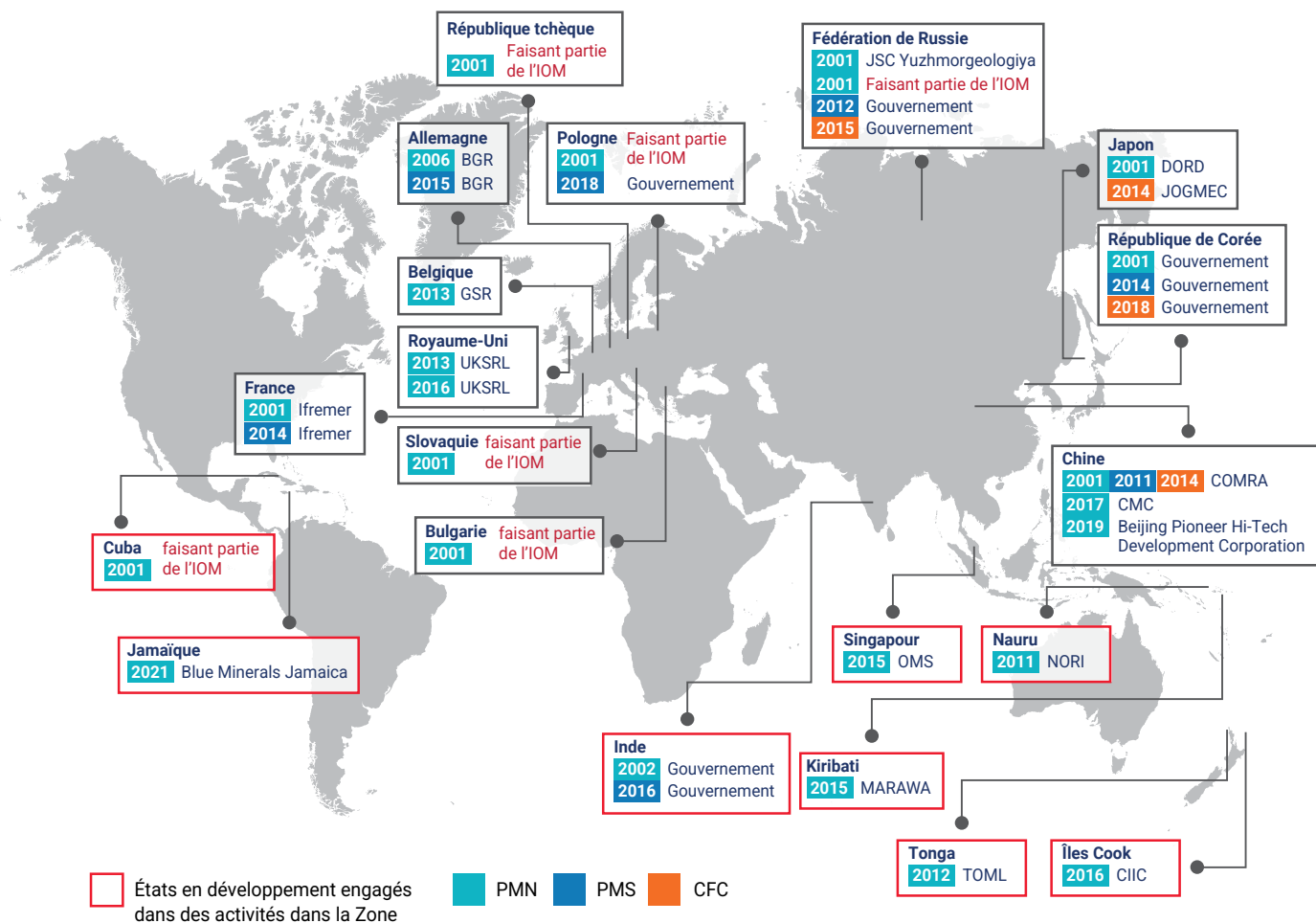


Figure 12. Contractants de l'AIFM et États de patronage

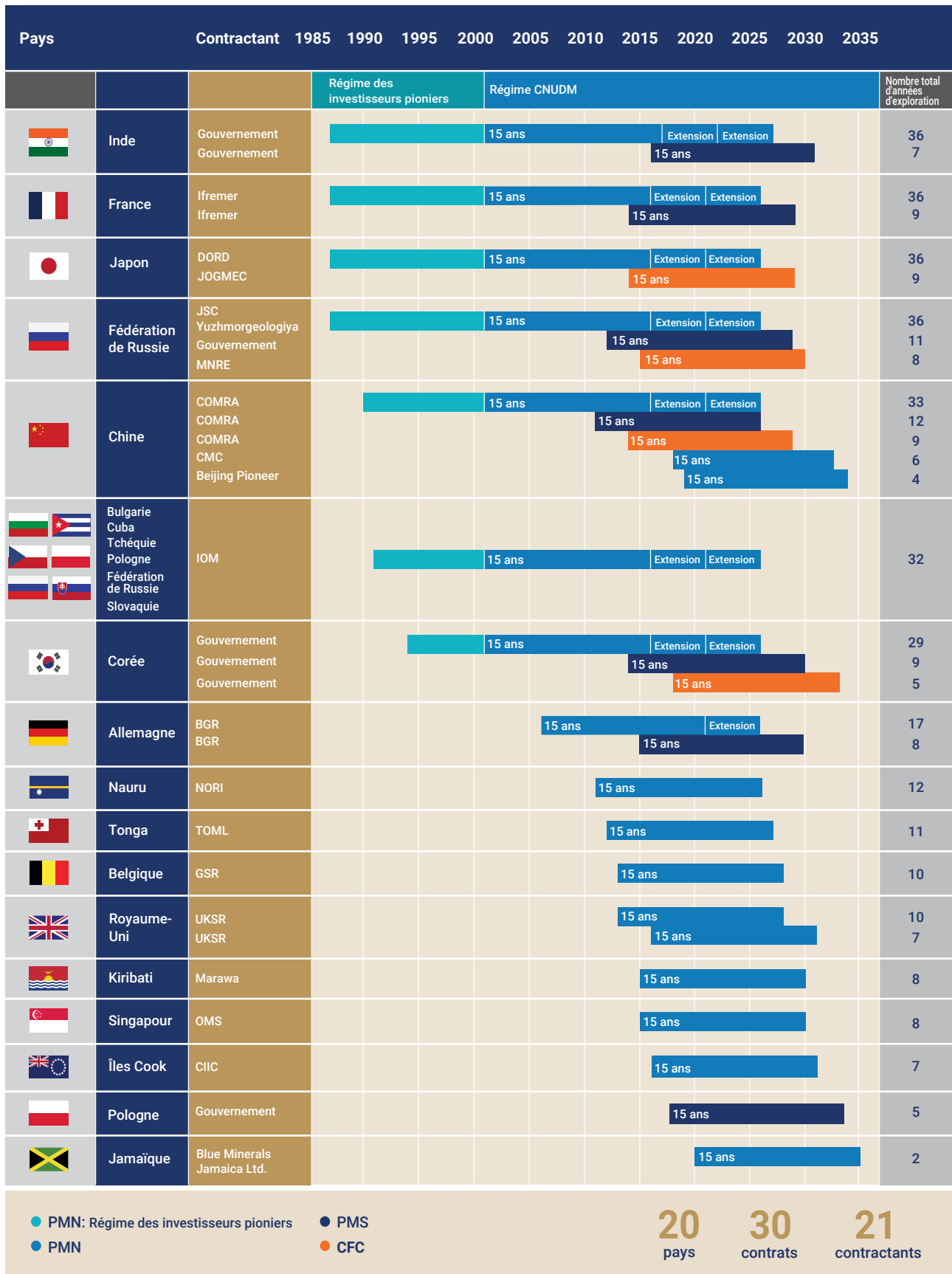


Figure 13. Exploration de la Zone en chiffres

Assurance de la conformité et gestion réglementaire



En vertu de l'article 153(4) de la CNUDM, l'AIFM est tenue d'exercer sur les activités dans la Zone le contrôle nécessaire pour assurer le respect des dispositions pertinentes de la partie XI de la CNUDM et des annexes connexes, de l'Accord de 1994, des règles, règlements et procédures de l'AIFM et les plans de travail approuvés pour l'exploration.

L'Unité d'assurance de la conformité et de gestion de la réglementation (CARMU) du Secrétariat a été créée en 2022 pour succéder à l'Unité de gestion des contrats et servir de point de contact administratif central entre les contractants, les États de patronage et les autres organes de l'AIFM. CARMU promeut et facilite la communication et la collaboration entre les principales parties prenantes ainsi que la coordination des activités. Sa fonction principale est de servir de principal point d'entrée au Secrétariat pour les contractants. Il permet également au Secrétariat de s'acquitter de ses responsabilités spécifiques en vertu de la CNUDM, de l'Accord de 1994 et des règles, réglementations et procédures en matière de supervision et de contrôle des activités dans la Zone.

CARMU est dirigée par le chef de CARMU, qui rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Chef de cabinet et du Chef de l'unité de planification stratégique. Suite au recrutement pour les trois postes en 2023, CARMU est désormais doté d'un effectif complet, comprenant le Responsable de l'assurance qualité et de la conformité, le Responsable de la gestion des contrats et l'Assistant administratif, qui relèvent directement du Chef de CARMU.

Pour aider à atteindre son objectif, CARMU se concentre sur les sept objectifs suivants qui sont alignés sur les OS et les actions de haut niveau pertinentes de l'AIFM :

- **Objectif 1** : Renforcer les capacités de CARMU et améliorer la collaboration avec les bureaux de l'AIFM et d'autres partenaires
- **Objectif 2** : Gérer efficacement les demandes d'approbation des plans de travaux de prospection, d'exploration ou d'exploitation, de prolongation du plan de travail d'exploration ou d'exploitation et de renonciation aux droits
- **Objectif 3** : Assurer une surveillance saine de la gestion des contrats d'exploration et d'exploitation actifs
- **Objectif 4** : Améliorer la gestion des contrats grâce à l'opérationnalisation du registre minier des fonds marins
- **Objectif 5** : Élaborer, examiner et mettre en œuvre des procédures opérationnelles standard et des directives pertinentes pour CARMU
- **Objectif 6** : Fournir des informations pertinentes et des conseils judicieux au Secrétaire général et à la CJT
- **Objectif 7** : Aider les contractants à appliquer les règles, réglementations et procédures pertinentes

Suivi des activités d'exploration

Rapports annuels

En vertu de réglementations relatives à l'exploration, les contractants sont tenus de soumettre des rapports annuels au Secrétaire général dans lesquels ils rendent compte de l'avancement des activités d'exploration menées par rapport au plan de travail approuvé pour l'exploration.

Les rapports annuels fournissent également à l'AIFM des données et informations critiques, y compris des données environnementales de référence, qui peuvent être utilisées pour évaluer, analyser et apprécier les impacts environnementaux potentiels des activités d'exploitation futures et éclairer l'élaboration de règles, réglementations et procédures relatives aux activités dans la Zone. Toutes les informations non confidentielles fournies par les contractants, y compris toutes les données environnementales, sont accessibles au public dans la base de données DeepData.

Chaque année, la CJT examine et évalue les rapports annuels et les travaux d'exploration réalisés par les contractants. Pour soutenir la CJT, le personnel scientifique et technique du Secrétariat procède à une évaluation préliminaire des rapports annuels, en mettant en évidence les domaines auxquels la CJT devrait accorder une attention supplémentaire. Cette évaluation comprend un examen de l'intégrité et de la qualité des données soumises par les contractants. Les commentaires et recommandations de l'évaluation de la CJT sont communiqués à chaque contractant par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Examens périodiques

Les réglementations relatives à l'exploration exigent également que chaque contractant et le Secrétaire général entreprennent conjointement un examen périodique de la mise en œuvre du plan de travail pour l'exploration à des intervalles de cinq ans. Le processus d'examen périodique comprend la soumission d'un rapport quinquennal complet par le contractant, l'examen par la CJT et l'évaluation du rapport par le Secrétariat. Le processus d'examen aboutit notamment à un accord entre le Secrétaire général et le contractant sur un programme d'activités à mettre en œuvre au cours de la prochaine période quinquennale du contrat, conformément au plan de travail général pour l'exploration.

Entre juillet 2023 et juin 2024, deux rapports de revue périodique ont été soumis : la revue périodique de la mise en œuvre des plans de travail du JOGMEC relatif à leur contrat d'exploration des ECF et du GSR relatif à leur contrat d'exploration des NPM. Les deux rapports d'examen sont en cours d'évaluation et devraient être achevés en mai 2024. En avril 2024, le Secrétariat avait été informé que deux rapports d'examen périodique supplémentaires, ceux de la COMRA concernant leur contrat d'exploration des ECF et du gouvernement de la République de Corée relative à son contrat d'exploration pour SPM, devraient être soumis d'ici juin 2024.



© JOGMEC

Inspections de surveillance

Au cours de la période considérée, CARMU a inspecté les activités d'exploration des ressources marines du Royaume-Uni (UKSR) dans la Zone. L'objectif global de l'inspection était d'examiner le programme d'activités de l'UKSR pour 2025 et 2026, les deux années restantes du programme quinquennal actuel. De plus, il s'agissait de vérifier, sur la base des rapports des contractants à fournir lors de l'inspection, si le contractant avait donné suite aux recommandations et commentaires de la CJT suite à l'examen du plan de travail annuel des contractants pour 2021 et 2022. Sur la base de l'examen les informations fournies par l'UKSR, les améliorations des performances organisationnelles suite à l'acquisition ont été globales, avec l'assurance de la part de la nouvelle société mère de l'UKSR de faire progresser les activités d'exploration et de respecter les obligations contractuelles pour la zone contractuelle de l'UKSR.

Critères de désignation des contractants qui ont répondu de manière insuffisante ou incomplète ou qui n'ont pas répondu aux appels du Conseil pour résoudre les problèmes identifiés

En réponse à la demande du Conseil concernant la désignation des contractants qui avaient répondu de manière insuffisante ou incomplète ou qui n'avaient pas répondu aux appels du Conseil pour résoudre les problèmes identifiés par la CJT en relation avec le respect de leurs obligations contractuelles, la CJT a adopté des critères pour identifier les contractants présentant un risque de non-conformité lors de ses réunions tenues dans le cadre de la première partie de la 29e session.⁷⁶ CARMU facilitera le processus en trois étapes par lequel la CJT évaluera les réponses des contractants aux préoccupations identifiées et communiquées par le Secrétaire général en relation avec leurs obligations contractuelles à l'issue de l'examen des rapports annuels soumis par les contractants.

Modalités pour faciliter un échange de vues entre les contractants et les membres de la CJT

Suite à l'adoption par la CJT des modalités visant à faciliter un échange de vues avec les contractants, il a été convenu que CARMU faciliterait le processus en aidant à identifier les sujets et les questions à discuter et en organisant et modérant l'échange de vues entre les contractants et les membres de la CJT selon les modalités adoptées par cette dernière.⁷⁷

Prolongation des contrats d'exploration

Le 19 mars 2024, le Secrétaire général a signé l'accord de prolongation de l'exploration du NPM entre l'AIFM et JSC Yuzhmorgeologiya.

Restitution

Dans le cas de contrats d'exploration pour les SPM et les ECF, les contractants ont l'obligation de restituer une partie de la zone d'exploration initiale à intervalles périodiques. Les zones restituées reviennent à la Zone.

Ces obligations sont énoncées dans la règle 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des SPM dans la Zone⁷⁸ et la règle 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des ECF dans la Zone.⁷⁹

l'Ifremer a remis en octobre 2023 un rapport sur la restitution de 50 pour cent de la superficie qui lui était attribuée dans le cadre du contrat d'exploration de SPM. Lors de la première partie de la 29e session, le Conseil a pris acte de la restitution de l'Ifremer.⁸⁰ Le tableau 5 montre les restitutions qui ont été effectués à la fin de la période considérée.

76 AIFM. 2024. Critères permettant de déterminer les contractants qui ne donnent pas suite, ou qui ne donnent pas suffisamment ou pleinement suite, aux demandes qui leur sont faites par le Conseil de pallier les problèmes liés à leurs obligations contractuelles recensés par la Commission juridique et technique : document établi par la Commission juridique et technique (ISBA/29/LTC/5).

77 AIFM. 2024. Dispositions visant à faciliter les échanges de vues entre les contractants et les membres de la Commission juridique et technique : établies par la Commission juridique et technique (ISBA/29/LTC/6).

78 AIFM. 2010. Décision de l'Assemblée concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1), Annexe.

79 AIFM. 2012. Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11), Annexe.

80 AIFM. 2024. Rapport sur la restitution de 50 % du secteur attribué à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu entre l'Ifremer et l'Autorité internationale des fonds marins : note du Secrétariat (ISBA/29/C/8).

Tableau 5. Parties des zones sous contrat pour les SPN et les ECF restituées à la Zone

	Contractant	Première restitution de 50 % de la superficie d'origine (dû avant la 8e année)	Deuxième restitution de 75 % de la superficie d'origine (dû avant la 10e année)
PMS	COMRA	Complété	Complété
	Fédération de Russie	Complété	Complété
	République de Corée	Complété	Reporté au 31 décembre 2026
	Ifremer	Complété	Reporté au 18 novembre 2025
	BGR	Reporté au 6 mai 2024	Reporté au 6 mai 2026
	Gouvernement de l'Inde	Reporté au 30 septembre 2026	25 septembre 2026
	Gouvernement de Pologne	11 février 2026	11 février 2028
CFC	JOGMEC	Complété	27 janvier 2024
	COMRA	Complété	28 avril 2024
	Fédération de Russie	Complété	9 mars 2025
	République de Corée	Complété	26 mars 2028

Consultation informelle entre les contractants et le Secrétaire général

Depuis 2017, le Secrétaire général a organisé six réunions consultatives annuelles avec des contractants afin de discuter de questions d'intérêt commun et partager les meilleures pratiques en matière d'exploration des fonds marins. Ces réunions offrent également l'occasion de discuter du rôle de l'AIFM dans un contexte mondial et d'engager le soutien et la coopération des contractants dans le travail programmatique de l'AIFM.

En collaboration avec le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, la sixième consultation annuelle, à laquelle ont participé 22 représentants d'contractants d'exploration, s'est

tenue à Dar es Salaam, en Tanzanie, du 22 au 24 octobre 2023. Les participants ont discuté des progrès réalisés par le Conseil dans la progression du projet de réglementations relatives à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, le respect de la mise en œuvre des contrats d'exploration par les contractants et la manière de faciliter l'interaction directe entre la CJT et les contractants. Des discussions ont également eu lieu sur le renforcement de la collaboration entre les contractants et la transition de l'exploration à l'exploitation. La prochaine consultation annuelle sera organisée par l'Institut des sciences et technologies océaniques en octobre 2024 en Corée.

